

SOCIETE A & O

Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros
Siège social : 690 Cours de la Libération
33400 TALENCE
881 633 051 RCS BORDEAUX

APPROBATION DES COMPTES AU 31 DECEMBRE 2024

SOMMAIRE

1. Bilan, Compte de résultat,
2. Annexes,
3. Affectation du résultat,

« Certifiés conformes »
La gérance



BILAN ACTIF

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Présenté en Euros

Edité le 03/06/2025

ACTIF		Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)		
		Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé	(0)						
Actif Immobilisé							
Frais d'établissement							
Recherche et développement							
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires							
Fonds commercial		23 000		23 000	14,73	23 000	11,57
Autres immobilisations incorporelles							
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles							
Terrains							
Constructions							
Installations techniques, matériel & outillage industriels		32 004	19 041	12 963	8,30	13 378	6,73
Autres immobilisations corporelles		65 115	33 579	31 536	20,20	38 099	19,17
Immobilisations en cours							
Avances & acomptes							
Participations évaluées selon mise en équivalence							
Autres Participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières		6 510		6 510	4,17	6 510	3,27
TOTAL (I)		126 629	52 620	74 009	47,41	80 987	40,74
Actif circulant							
Matières premières, approvisionnements		5 876		5 876	3,76	6 581	3,31
En cours de production de biens							
En cours de production de services							
Produits intermédiaires et finis							
Marchandises							
Avances & acomptes versés sur commandes		606		606	0,39		
Clients et comptes rattachés							
Autres créances							
. Fournisseurs débiteurs							
. Personnel							
. Organismes sociaux							
. Etat, impôts sur les bénéfices		6 129		6 129	3,93		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		1 561		1 561	1,00	803	0,40
. Autres		50		50	0,03		
Capital souscrit et appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Instruments financiers à terme et jetons détenus							
Disponibilités		67 883		67 883	43,48	110 413	55,54
Charges constatées d'avance							
TOTAL (II)		82 105		82 105	52,59	117 797	59,26
Charges à répartir sur plusieurs exercices	(III)						
Primes de remboursement des obligations	(IV)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif	(V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)		208 734	52 620	156 114	100,00	198 784	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)
Capitaux propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 3 000)	3 000	3 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	1,92	1,51
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	300	300
Réserves statutaires ou contractuelles	0,19	0,15
Réserves réglementées		
Autres réserves	52 461	11 112
Report à nouveau	33,60	5,59
Résultat de l'exercice	31 610	91 349
	20,25	45,95
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL(I)	87 372	105 761
	55,97	53,20
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL(II)		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (III)		
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
. Emprunts		
. Découverts, concours bancaires		
Emprunts et dettes financières diverses		
. Divers		
. Associés	4 163	26 930
	2,67	13,55
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	23 600	14 051
	15,12	7,07
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel	19 377	16 421
. Organismes sociaux	14 639	8 023
. Etat, impôts sur les bénéfices		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		
. Etat, obligations cautionnées	3 667	15 641
. Autres impôts, taxes et assimilés		
	2,35	7,87
	3 297	949
	2,11	0,48
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments financiers à terme		
Produits constatés d'avance		
TOTAL(IV)	68 742	93 022
	44,03	46,80
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif		
(V)		
TOTAL PASSIF (I à V)	156 114	198 784
	100,00	100,00

Annexes 2025**G LA DALLE****ANNEXE**

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Aux comptes annuels présentée en Euros

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2024 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2023 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 156 113,97 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 31 610,25 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 01/07/2025 par le dirigeant.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Stocks de matières premières : ils sont évalués au dernier prix d'achat connu.
- Stocks des autres approvisionnements : ils sont évalués au dernier prix d'achat connu.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

G LA DALLE**ANNEXE**

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Aux comptes annuels présentée en Euros

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF**3.1 - Fonds commercial (hors droit au bail) = 23 000 E**

Fonds commercial	Valeur brute	Amort./Provis.	Valeur nette	Taux
Fonds acheté				%
Fonds réévalué				%
Fonds reçu en apport				%
TOTAL				

3.2 - Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.2.1 - Immobilisations brutes = 126 629 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	23 000			23 000
Immobilisations corporelles	86 801	11 568	1 250	97 119
Immobilisations financières	6 510			6 510
TOTAL	116 311	11 568	1 250	126 629

3.2.2 - Amortissements et provisions d'actif = 52 620 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	35 324	18 434	1 138	52 620
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	35 324	18 434	1 138	52 620

3.2.3 - Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée
Fonds commercial	23 000	0	23 000	Non amortiss.
Materiel industriel	32 004	19 041	12 963	de 3 à 10 ans
Install. gene. agenc. amenag. div	27 425	10 752	16 673	de 3 à 10 ans
Materiel de transport	10 250	5 812	4 438	de 3 à 5 ans
Materiel de bureau et informatiqu	11 570	5 925	5 646	de 3 à 5 ans
Mobilier	15 869	11 090	4 779	de 3 à 10 ans
TOTAL	120 119	52 620	67 499	

A & O

Société à responsabilité limitée
Au capital de 3 000 euros
Siège social : 690 Cours de la Libération
33400 TALENCE
881 633 051 RCS BORDEAUX

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2025

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 31 610,25 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	31 610,25 euros
Prélèvement sur le compte « autres réserves »	8 389,75 euros
En totalité à titre de dividendes aux associés Soit 133,33 euros par part	40 000,00 euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 40 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 1^{er} juillet 2025.

L'Assemblée Générale décide d'approuver la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1^{er} janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de

dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- Soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- Soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Il est par ailleurs rappelé aux associés qui ont le statut TNS dans la Société qu'en application de l'article L. 136-3, II, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par eux-mêmes, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- A prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- A cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

